

Contrat d'engagement Oeufs Bio – AMAP des Tilleuls

Période mai- octobre 2019

Référente : Geneviève Bicer 06 72 02 93 59 genevieve.bicer@orange.fr

NOM et PRENOM de l'AMAPien :

Tél. :

Courriel :

Article 1 : Engagements de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat d'oeufs dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP des Tilleuls, auprès de **Valérie Rouchouze** (GAEC de La Faurie 42220 BOURG-ARGENTAL – 04-77-61-58-42 – rouchouze.valerie@orange.fr).

Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à l'association (**8 € par année civile, à l'ordre de "AMAP"**).

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et la charte de l'AMAP des Tilleuls et **à tenir une permanence de distribution au moins deux fois par saison** (inscriptions sur le planning lors de la signature des contrats). De plus, il s'engage à **commander un panier de manière hebdomadaire**.

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à **prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.**

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagements du producteur

Il s'engage à produire dans le cadre de la charte des AMAP et notamment, à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement. Il s'engage ainsi à fournir des produits issus d'une agriculture paysanne et d'informer les consommateurs, le cas échéant, des raisons pour lesquelles ce principe n'est pas respecté. Il s'engage à approvisionner les consommateurs en produits de sa ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat. Cependant, **certaines dates de livraison pourront être annulées** au cas où le nombre total de paniers commandés au producteur ne soit pas suffisant pour garantir la rentabilité de la distribution. Une information aux consommateurs concernés sera alors diffusée dans le mois qui suit la signature des contrats.

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. De plus, le prix des paniers pourra être réévalué au terme de chaque saison, en fonction de l'augmentation des charges du producteur.

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer le plus possible.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, ils s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs.

Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Engagements de l'AMAP

L'AMAP s'engage à :

- respecter la charte des AMAP et adhérer au réseau des AMAP de Rhône-Alpes.
- gérer la disponibilité du local.
- mettre en place des permanences de distribution pour les adhérents (cf. article 1).

Tableau des commandes

1 Panier = 6 oeufs = 2,05 €

Indiquer le nombre de paniers commandés à chaque distribution dans les cases correspondantes.
Le montant à payer se calcule automatiquement.

Attention aucune livraison en août ni le 12 et 19 septembre.

	02/05/19	09/05/19	16/05/19	23/05/19	30/05/19	06/06/19	13/06/19	20/06/19	27/06/19	04/07/19	11/07/19	18/07/19	25/07/19	nb de paniers	Total /panier
Nb de paniers														0	- €
	05/09/19	26/09/19	03/10/19	10/10/19	17/10/19	24/10/19	31/10/19								Total/panier
Nb de paniers														0	- €
Total de la commande															- €

Commande réglée en : 1 fois / 2 fois / 3 fois / 4 fois

Chèques n° :

à l'ordre de GAEC de la Faurie

Fait à Saint-Etienne, le / / 2019

Signatures :

Référent :

Producteur :

Adhérent :